



Se lancer dans une profession libérale

Guide pratique en quatre étapes

xerius 



“Lorsque j’ai pris la décision de m’affilier en tant qu’indépendant, un collaborateur de Xerius est passé me voir pour m’expliquer clairement mon statut social d’indépendant et me donner quelques conseils pratiques pour payer moins de cotisations sociales.”

Philippe - indépendant physiothérapeute

Qui est Xerius?

Xerius est une organisation dynamique et indépendante au service de personnes entreprenantes. Des personnes comme vous: indépendants, travailleurs et employeurs, particuliers et ménages.

Plus de 173.000 ménages, 22.500 employeurs, 150.000 indépendants et 86.000 sociétés font appel à nos services dans les domaines suivants:

- Guichet d'entreprises
- Assurances sociales pour indépendants
- Assurances sociales complémentaires
- Allocations familiales pour salariés

Que fait Xerius?

Nous vous informons et vous encadrons pour tout ce qui concerne l'administration, les obligations légales, les assurances sociales et les allocations familiales. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur ce qui est important pour vous, à savoir le lancement et le développement de votre propre activité, vos clients et votre famille.

Comment procédons-nous?

En suivant les normes les plus élevées.

Nous voulons être les meilleurs. Pour ce faire, nous pouvons compter sur notre connaissance et notre expérience. Nous mettons tout en œuvre pour nous améliorer sans cesse. Nous analysons nos méthodes de travail, décrochons des labels de qualité, suivons des formations, élaborons des outils en ligne, et cetera.

En personnalisant nos services.

Nous voulons accompagner personnellement nos clients car chacun et chaque situation est unique.

En utilisant un langage clair.

Pas de procédures complexes, pas de termes compliqués ou de détours. Nous adoptons un style de communication direct. Nous cherchons des solutions pour aider nos clients.

Table des matières

1 Préparer le début de votre activité	6
1. Qu'est-ce qu'une profession libérale?	7
2. Société ou entreprise personne physique?	9
2 En route pour le guichet d'entreprises	14
1. S'inscrire à la BCE	15
2. Votre agrément	16
3. Demander un numéro de TVA	17
3 Votre sécurité sociale en tant qu'indépendant	18
1. Vos droits et obligations en tant qu'indépendant	19
4 Assurances complémentaires	29
1. Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI)	30
2. INAMI	31

COLOPHON

Cette publication est une initiative de Xerius et vise à guider les entrepreneurs débutants au début de leur carrière d'indépendant. Aucun élément de cette publication ne peut être repris sans la mention expresse de la source et de l'auteur, à savoir Xerius. Version de février 2016. Les chiffres les plus récents sont toujours disponibles sur www.xerius.be.

L'expérience, c'est important

Vous pouvez compter sur la nôtre!

Vous voulez vous lancer dans une profession libérale? Toutes nos félicitations! Mais quelles sont vos obligations administratives? Comment fonctionne la sécurité sociale d'un indépendant? Pouvez vous obtenir une dispense de cotisations sociales? Et de quelles assurances avez vous besoin?

Xerius vous offre gratuitement son aide dans tous ces domaines, de A à Z! Pour vous faire gagner du temps, pour avoir la certitude d'être tout à fait en règle avec la loi et pour vous concentrer sur ce que vous jugez vraiment important: votre profession libérale.

Nos conseillers passent vous voir, chez vous ou à votre bureau, pour vous fournir les informations nécessaires et régler les formalités.

Que réglons-nous pour vous?

- ✓ Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises
- ✓ Demande de numéro de TVA (le cas échéant)
- ✓ Encadrement lors de votre affiliation à la caisse d'assurances sociales - en tant qu'indépendant et en tant que société
- ✓ Si nécessaire: encadrement pour votre demande de dispense de cotisations sociales
- ✓ Avis personnalisé pour des assurances complémentaires

Appelez le 078 15 00 15, surfez sur www.xerius.be ou envoyez nous à un e-mail à professionliberale@xerius.be.



1 Préparer le début de votre activité

1. Qu'est-ce qu'une profession libérale?

Un indépendant qui exerce une profession libérale ou intellectuelle est un indépendant qui fournit essentiellement des services ou des biens intellectuels qui ne peuvent se définir comme un acte de commerce ou une activité artisanale. En outre, une profession libérale s'exerce toujours dans l'intérêt du client et de la communauté.

Les professions libérales sont souvent régies par un code de déontologie et une législation spécifique qui en fixe le statut professionnel. Le titulaire d'une profession libérale assume également une responsabilité personnelle.

De manière générale, une profession libérale n'exerce pas d'activités commerciales et est donc assimilée dans de nombreux cas à une "entreprise non commerciale de droit privé". Cela signifie qu'elle sera inscrite par le guichet d'entreprises à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) en tant que "non-commerçant". Un certain nombre d'exigences et règlements qui s'appliquent spécifiquement aux commerçants ne concernent pas les non-commerçants. Ainsi, les non-commerçants ne doivent prouver aucune connaissance de gestion de base ou connaissance professionnelle. Les ordres et instituts vérifieront si l'indépendant est apte à exercer sa profession libérale.

Mais toutes les entreprises non commerciales de droit privé ne sont pas des professions libérales. Et inversement, toutes les professions libérales ne sont pas des entreprises non commerciales.

Par exemple, l'agent immobilier est une profession libérale, mais également une entreprise commerciale. Lors de son inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'agent immobilier devra donc prouver la connaissance de gestion de base et sera inscrit dans la BCE en tant que commerçant. De même, une gardienne d'enfants n'est pas une commerçante, mais n'est pas une profession libérale pour autant.

Les professions suivantes sont généralement considérées comme des professions libérales:

- comptable, expert comptable, réviseur d'entreprises, conseiller fiscal
- architecte, géomètre, traducteur juré
- avocat, notaire, huissier
- médecin, médecin spécialiste, dentiste, laboratoire médical, transport de malades, paramédical, kinésithérapeute, physiothérapeute, vétérinaire, infirmier, pharmacien

Certaines professions libérales ne sont pas autorisées par leur institut professionnel à combiner leurs activités avec des activités commerciales. C'est le cas des avocats, notaires, huissiers de justice, comptables, comptables-fiscalistes, experts-comptables, conseillers fiscaux et réviseurs d'entreprises.

2. Société ou entreprise personne physique?

Lorsque vous vous lancez comme indépendant, vous devez avant tout choisir la forme sous laquelle vous voulez établir votre entreprise, à savoir en personne physique ou en société.

L'entreprise personne physique présente l'avantage d'être très simple à constituer. En effet, une inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) suffit. En outre, une entreprise personne physique est soumise à un nombre réduit d'obligations administratives et comptables. Par contre, le patrimoine de votre entreprise personne physique coïncide entièrement avec votre patrimoine privé et l'ensemble de votre patrimoine est dès lors engagé dans le cadre de votre activité professionnelle.

Lorsque vous fondez une société, vous créez en fait un patrimoine propre à cette société, qui se distingue de votre patrimoine en tant que personne privée. La société se voit donc attribuer une personnalité juridique. Attention! Cela ne signifie pas nécessairement que vous n'êtes pas responsable de la personne morale que vous constituez. Cette responsabilité dépend de la forme de société choisie.

1. La société civile

Les activités de médecin, architecte, avocat et cetera revêtent plutôt un caractère civil. C'est la raison pour laquelle la plupart des professions libérales optent pour une société civile (sciv) qui, contrairement à une société commerciale, poursuit une finalité de nature civile.

Une société civile peut adopter la forme de n'importe quelle société commerciale (sciv sous la forme d'une sprl, sciv sous la forme d'une sa, et cetera). Elle doit satisfaire aux exigences liées à la forme de société retenue.

2. Constituer votre société

Si vous voulez constituer une société, vous devez d'abord (faire) établir un acte constitutif. Celui-ci renferme notamment l'identité des fondateurs, la dénomination et l'objet de la société, le règlement concernant l'assemblée générale et d'autres règles qui seront en vigueur au sein de la société.

- Un acte sous seing privé suffit pour créer une snc, une scrl ou une scs. Vous pouvez vous adresser à Xerius Guichet d'Entreprises pour sa publication et l'inscription de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).
- Un acte authentique dressé par un notaire est requis pour la constitution d'une sa, sca, sprl(u) et scrl. Après l'attribution d'un numéro d'entreprise, vous pouvez vous adresser à Xerius Guichet d'Entreprises pour l'inscription de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises.

L'acte constitutif doit ensuite être enregistré auprès du Service public fédéral (SPF) Finances:

- pour les actes authentiques (actes notariés): dans les quinze jours
- pour les actes sous seing privé: dans les quatre mois.

Il faut ensuite déposer un extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce. La société obtient la personnalité juridique à partir du jour du dépôt des extraits de l'acte constitutif à publier.

Dans les quinze jours du dépôt, l'extrait de l'acte constitutif doit également être publié aux annexes au Moniteur belge. Un formulaire est disponible à cet effet au greffe du tribunal de commerce. Le greffe envoie lui-même les pièces nécessaires au Moniteur.

La publication des actes de société (notamment l'acte constitutif) est très importante. À défaut, l'acte ne sera pas – sauf exception – opposable aux tiers. De même, l'acte de société ne pourra être opposé à des tiers qu'à partir du jour de sa publication, sauf si votre société démontre que ces tiers en avaient préalablement connaissance.

Le greffe introduira les données d'identification de l'entreprise dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et attribuera un numéro d'entreprise à votre société.

Vous devez vous rendre à Xerius Guichet d'Entreprises muni de ce numéro d'entreprise et la preuve du dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce. Le guichet d'entreprises établira la liste d'activités de votre société.

Ce n'est qu'une fois que le guichet d'entreprises aura inscrit la société à la BCE qu'elle pourra commencer officiellement ses activités.



3. Affilier votre société auprès d'une caisse d'assurances sociales

Si vous voulez exercer votre profession libérale sous la forme d'une société, vous devez également affilier cette société auprès d'une caisse d'assurances sociales. Cela signifie concrètement que vous devez payer la cotisation à charge des sociétés en juin de chaque année.

Le montant de cette cotisation dépend du total du bilan de votre société. Ce montant a été indexé en 2016: le nouveau montant maximal du total du bilan s'élève maintenant à 655.873,63 euros. Si le total du bilan de votre société est supérieur à 655.873,63 euros, vous devrez verser 868,00 euros. Les "petites sociétés" dont le total du bilan est inférieur à 655.873,63 euros paient une cotisation annuelle de 347,50 euros.

Xerius Caisse d'Assurances Sociales calcule pour vous la cotisation à charge des sociétés en se basant sur le total du bilan de votre société que nous fait parvenir la Banque nationale de Belgique.

Exonération de la cotisation à charge des sociétés

Les sociétés de personnes inscrites à la BCE qui sont autorisées à lancer des activités commerciales ou artisanales peuvent bénéficier d'une exonération pendant les trois premières années d'activité.



La cotisation à charge des sociétés est indivisible.
Une société constituée au cours d'une année doit donc payer la totalité de la cotisation pour l'année concernée.

Néanmoins, tous les gérants et une majorité des associés actifs ne doivent pas avoir été assujettis comme indépendants pendant plus de trois ans dans les dix années précédant la date de constitution de la société. Attention! Étant donné que les professions libérales sont généralement inscrites comme des sociétés non commerciales, elles ne peuvent prétendre à une exonération de la cotisation à charge des sociétés.





2 En route pour le guichet d'entreprises

1. S'inscrire à la BCE

Si vous optez pour une entreprise personne physique, vous devez vous rendre directement à un guichet d'entreprises pour vous faire inscrire à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). La BCE est une base de données qui regroupe toutes les données et activités de toutes les entreprises en Belgique. Le guichet d'entreprises vous attribue un numéro d'entreprise et inscrit les activités que vous voulez exercer. C'est la carte d'identité de votre entreprise. La première inscription d'une profession libérale à la BCE est gratuite.

Quels documents et informations devez-vous absolument fournir à Xerius Guichet d'Entreprises?

- ✓ Votre carte d'identité
- ✓ Votre numéro de compte bancaire (différent, de préférence, de votre numéro de compte privé)
- ✓ Les activités que vous comptez exercer
- ✓ La dénomination de votre entreprise
- ✓ L'acte constitutif de votre société: la preuve du dépôt des statuts au greffe du tribunal de commerce.

Nos conseillers se rendent chez vous, à votre domicile ou dans vos bureaux, pour vous fournir les informations nécessaires et régler les formalités.



Enregistrez votre inscription à la BCE et votre affiliation en ligne en 5 étapes sur notre site www.xerius.be.

2. Votre agrément

La plupart des professions libérales doivent recevoir un agrément de leur ordre, institut ou chambre avant de pouvoir exercer leur métier. C'est notamment le cas des experts-comptables, avocats, pharmaciens, architectes, réviseurs d'entreprises, conseillers fiscaux, comptables, comptables-fiscalistes, vétérinaires, médecins, huissiers de justice, notaires, psychologues et agents immobiliers.

3. Demander un numéro de TVA

Toute personne (morale ou physique) qui exerce une activité indépendante sur base régulière et fournit des biens ou des services dans ce cadre est en principe assujettie à la TVA, même si l'activité est exercée à titre complémentaire. Cela signifie en pratique que votre numéro d'entreprise doit être activé aux fins de la TVA.

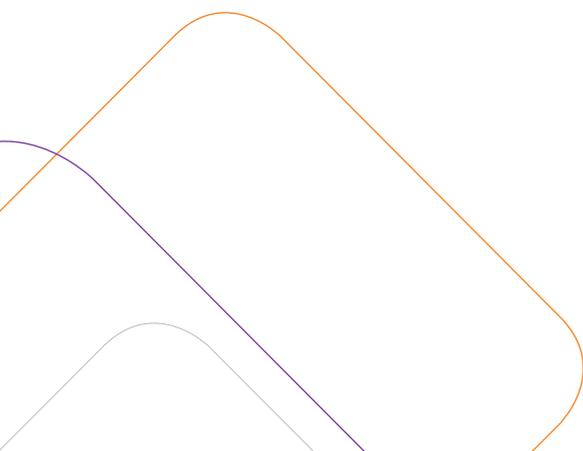
La plupart des professions libérales ne sont pas assujetties à la TVA.

Attention! Si vous exercez l'une des professions libérales suivantes, vous devrez demander un numéro de TVA:

- Architecte
- Expert-comptable
- Conseiller fiscal
- Géomètre
- Vétérinaire
- et cetera

Vous devez demander votre numéro de TVA avant de commencer à exercer les activités qui assujettissent votre entreprise à la TVA. Vous pouvez demander vous-même le formulaire prévu auprès du bureau de contrôle de la TVA le plus proche de chez vous.

Vous pouvez également confier votre demande de numéro de TVA à Xerius Guichet d'Entreprises. Nous fournirons toutes les données à votre bureau de contrôle de la TVA au moyen d'une application en ligne. Cette solution est plus rapide et vous ne devez pas vous déplacer.





3 Votre sécurité
sociale en tant
qu'indépendant

1. Vos droits et obligations en tant qu'indépendant

1. S'affilier à une caisse d'assurances sociales

En Belgique, tout indépendant est soumis au statut social pour indépendants. En tant qu'indépendant, vous êtes tenu, en principe, de payer des cotisations sociales chaque trimestre à une caisse d'assurances sociales. En échange, vous bénéficiez de certains droits de sécurité sociale: allocation de naissance, allocations familiales, soins de santé (petits et gros risques), droit passerelle, assurance contre l'incapacité de travail, allocation d'aidant proche et pension de retraite



Un indépendant a droit lui aussi au remboursement des petits et gros risques. Depuis le 1^{er} janvier 2008, plus aucune distinction n'est établie entre les petits risques et les gros risques pour les indépendants. Au travers de leurs cotisations sociales, les indépendants ont donc droit au remboursement tant des gros risques (hospitalisation, radiographies, et cetera) que des petits risques (remboursement d'honoraires de médecin, dentiste, kinésithérapeute et frais de pharmacie).

C'est pourquoi, en tant que nouvel indépendant, vous devez être affilié à une caisse d'assurances sociales au plus tard à compter du jour où vous entamez vos activités. Celle-ci se chargera de calculer et de percevoir vos cotisations sociales.



Nos conseillers passent vous voir, chez vous ou à votre bureau, pour vous fournir les informations nécessaires et régler les formalités.

Vos cotisations sociales sont entièrement déductibles au plan fiscal, puisqu'il s'agit de frais professionnels. Les cotisations sociales pour indépendants sont calculées sur le revenu imposable net annuel.

2. Comment vos cotisations sociales sont-elles calculées?

En principe, en tant qu'indépendant établi, vous devez payer 20,50% de cotisations sociales sur votre revenu imposable net annuel. Ce pourcentage peut éventuellement être réduit en fonction de vos revenus et de la catégorie dans laquelle vous vous affiliez.

Mais comment ces 20,50 % sont-ils exactement calculés? En tant qu'indépendant à titre principal ou complémentaire, vous devez retenir trois choses en ce qui concerne le calcul de vos cotisations sociales.

Les cotisations sociales se paient par trimestre

Vous payez vos cotisations sociales chaque trimestre. Ceux-ci débutent le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre. Par ailleurs, une cotisation trimestrielle n'est pas divisible. Vous payez donc la totalité de la cotisation pour chaque trimestre au cours duquel vous avez travaillé, ne fût-ce qu'un jour. Si vous entamez votre activité le 31 mars par exemple, vous êtes redevable des cotisations complètes pour le premier trimestre.

Paiement des cotisations provisoires

Xerius vous facture chaque année des cotisations trimestrielles légales calculées provisoirement sur la base des revenus nets imposables déclarés trois ans auparavant et indexés. En 2018, vous payez donc des cotisations sociales calculées sur la base de vos revenus professionnels de 2015.

Deux ans plus tard, vos cotisations sont révisées en fonction de vos revenus effectifs pendant l'année de cotisation. La révision de l'année de cotisation 2018 intervient donc en 2020 et s'effectue sur la base des revenus réalisés en 2018.

Vous avez donc intérêt à comparer chaque année vos revenus réels à ceux gagnés trois ans auparavant. Ne manquez pas d'en discuter avec votre comptable.

Trois scénarios sont envisageables:

1. Vos revenus restent globalement stables. Dans ce cas, vous ne devez entreprendre aucune démarche. Il suffit de payer les cotisations sociales provisoires prévues par la loi.
2. Vos revenus ont augmenté. Il vous suffit de transmettre à Xerius une évaluation de vos revenus annuels nets imposables sur www.xerius.be.

xerius.be/calculcotisations. Nous utiliserons alors cette évaluation pour calculer le nouveau montant de vos cotisations provisoires. Vous éviterez ainsi une facture salée au moment du décompte. La démarche est par ailleurs très intéressante d'un point de vue fiscal, car les cotisations sociales sont entièrement déductibles de vos impôts. Tout ce que vous payez en plus alimente votre tirelire annuelle, qui reste intouchée jusqu'au décompte. C'est ce que nous appelons une "réserve"

3. Vos revenus ont sensiblement baissé. Il vous suffit de transmettre à Xerius une évaluation de vos revenus annuels nets imposables sur www.xerius.be/calculcotisations. Vos revenus doivent être inférieurs non seulement aux revenus déclarés trois ans plus tôt, mais aussi aux plafonds définis pour chaque catégorie de cotisant. Pour une liste de ces montants et des informations plus détaillées à ce sujet, rendez-vous sur www.xerius.be.



Remarque

Si vous changez de catégorie de cotisant en cours d'année (passage d'une activité à titre principal à une activité à titre complémentaire, etc.), vous payez quatre cotisations trimestrielles calculées en fonction du total de vos revenus nets imposables d'indépendant pour cette année.

Exemple

Vous travaillez à titre complémentaire du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 et gagnez 2.000 euros. Au deuxième semestre, vous devenez indépendant à titre principal et gagnez 18.000 euros. Le montant des quatre cotisations trimestrielles est calculé en fonction d'un revenu net imposable de 20.000 euros.

3. Révision pour chaque année de cotisations

Le fisc informe Xerius de vos revenus nets imposables dans un délai de deux ans. Xerius vérifie alors si les cotisations sociales provisoires que vous avez versées correspondent à vos revenus réels. Nous «cassons» votre tirelire et vérifions si vous l'avez suffisamment alimentée. Si le montant est insuffisant, vous devrez verser la différence. Si le montant est trop élevé, la différence vous sera remboursée.

Attention



S'il s'avère par la suite que la demande de réduction de vos cotisations provisoires que vous avez introduite n'était pas justifiée, vous devrez payer une amende. Les majorations peuvent monter très rapidement, vous avez donc intérêt à demander une réduction uniquement si vous avez la certitude que vos revenus ont suffisamment baissé pour en bénéficier.

4. Régime spécial pour les starters

1. Les trois premières années, Xerius facture des cotisations forfaitaires provisoires

Comme starter Xerius vous facture pendant les trois premières années des cotisations forfaitaires minimales. Vous trouverez ci-dessous un tableau des cotisations forfaitaires minimales pour les indépendants à titre principal et à titre complémentaire.

% Cotisations	À titre principal		À titre complémentaire	
	Calcul basé sur un revenu minimal (€)	Cotisation trimestrielle minimale provisoire (€)	Calcul basé sur un revenu minimal (€)	Cotisation trimestrielle minimale provisoire (€)
20,50	13.550,50	715,64	1.499,14	79,17

Suivant les barèmes 2018 et frais de gestion de 3,05 % inclus.

Un bon conseil: payez des cotisations sociales correspondant à vos revenus

Si vous gagnez davantage que le revenu minimal, transmettez à Xerius une estimation de vos revenus nets imposables. Xerius reçoit cette information du fisc, mais avec deux ans de retard. Une fois en possession de ce montant, Xerius révisé le montant de vos cotisations sociales.

Si vous avez payé un montant trop faible, vous devrez verser la différence. Ces suppléments s'ajoutent alors aux cotisations sociales dues pour l'année où intervient la révision. Vous pouvez les éviter en ajustant les montants versés dès vos premières années d'activité.

Sans compter que ces versements vous offrent un avantage fiscal, car en augmentant d'emblée les montants versés, vous bénéficiez d'une plus grande déductibilité fiscale. Il faut savoir en effet que les cotisations

sociales sont entièrement déductibles de vos impôts.

Vous trouverez ci-dessous un tableau illustrant la situation d'un indépendant à titre principal. Vous verrez tout de suite qu'un suivi de votre situation s'avère toujours payant:

Trimestre + année de référence	Cotisations trimestrielles provisoires	%	Revenu de référence sur base annuelle	Cotisations trimestrielles définitives	Rajustement en	Supplément à payer par trimestre
1-4/2018	€ 715,64	20,50	€ 25.000	€ 1.320,33	2020	€ 604,69
1-4/2019	€ 715,64	20,50	€ 30.000	€ 1.584,39	2021	€ 868,75
1-4/2020	€ 715,64	20,50	€ 40.000	€ 2.212,53	2022	€ 1.396,89

Suivant les barèmes 2018 et frais de gestion de 3,05 % inclus.

3. Un starter peut-il également bénéficier d'une réduction?

Non, c'est en principe impossible si vous êtes indépendant à titre principal. Vous devez payer les cotisations forfaitaires minimales pour bénéficier d'une couverture sociale. Des réductions sont autorisées uniquement dans les cas suivants:

Vous êtes indépendant à titre complémentaire

Vous avez un statut social à part entière qui vous ouvre des droits sociaux à côté de votre activité à titre complémentaire et cette dernière vous rapporte moins de 1.471,01 euros. Dans ce cas, vous pouvez demander à être dispensé du paiement de vos cotisations sociales.

Vous êtes marié(e), veuf ou veuve

Les personnes mariées et les veufs ou les veuves peuvent dans certains cas bénéficier d'un régime avantageux. Si le statut social des parents ou du partenaire (décédé) leur ouvre des droits de sécurité sociale et que ces indépendants ont des revenus peu élevés, ils peuvent éventuellement demander une dispense ou une réduction de leurs cotisations sociales.

Vous êtes étudiant(e)

Si vous êtes étudiant, vous pouvez demander l'application du statut avantageux des étudiants indépendants.

Vous serez donc dispensé du paiement des cotisations sociales ou devrez payer des cotisations fortement réduites tant que vos revenus n'excèdent pas 13.550,50 euros (le revenu minimum d'un indépendant affilié à titre principal)

Vous êtes considéré comme étudiant :

- si vous avez entre 18 et 25 ans
- et si vous suivez une formation complète dans un établissement d'enseignement agréé (au moins 27 crédits par année scolaire, ou au mois 17 heures de cours par semaine).

Vous êtes pensionné(e)s

Tant un préretraité qu'un pensionné légal peut obtenir une exonération ou une réduction de cotisations sociales.

Vous trouverez ci-dessous les plafonds de revenus à ne pas dépasser, ainsi que le montant des cotisations réduites

Activité principale

Seuil de revenus (€)	Cotisations trimestrielles (€)
< 13.550,50	715,64
< 17.072,56	901,66
< 21.510,08	1.136,01
< 27.101,00	1.431,29
< 38.326,61	2.024,15
< 54.202,01	2.862,58

Activité complémentaire et régime de faveur pour les personnes mariées/veufs/veuves (Article 37)

Seuil de revenus (€)	Cotisations trimestrielles (€)
< 1.499,01	0
< 7.098,31	374,88

Conjoint aidant maxi-statut

Seuil de revenus (€)	Cotisations trimestrielles (€)
< 5.952,74	314,38

Pensionné(e)s

Seuil de revenus (€)	Cotisations trimestrielles (€)	
	sans pension légale	avec pension légale
< 2.998,29	0	0
< 6.285 (préretraite)	non applicable	238,02 (sans enfants à charge)
< 7.098,31	374,88	268,82
< 9.427 (préretraite)	non applicable	357,01 (avec enfants à charge)
< 13.550,50	715,64	513,17
< 17.072,56	901,66	646,55
< 21.510,08	1.136,01	814,61
< 27.101,00	1.431,29	1.026,34
< 38.326,61	2.024,15	1.451,46
< 54.202,01	2.862,58	2.052,68

Étudiant indépendant

Seuil de revenus (€)	Cotisations trimestrielles (€)
< 6.775,24	0
< 10.162,87	178,91

4. Les cotisations sociales d'une année civile incomplète sont calculées sur une base annuelle

En définitive, le montant de vos cotisations sociales est calculé chaque année en fonction de vos revenus nets imposables pour l'année concernée. Ces cotisations doivent être payées chaque trimestre. Imaginons maintenant que vous ayez travaillé moins de quatre trimestres. Dans ce cas, il y a un point important à retenir.



Exemple

Vous vous lancez comme indépendant le 1^{er} mai 2018. Cette année-là, vous payez donc trois cotisations trimestrielles. Vos revenus imposables se montent à 30.000 euros. Quel sera le montant trimestriel de vos cotisations sociales? Effectuons le calcul. Vos revenus doivent tout d'abord être annualisés. Pour ce faire, nous les multiplions par quatre puis les divisons par le nombre de trimestres pendant lesquels vous avez travaillé.

Dans notre exemple, le calcul se présente comme suit:

$$30.000 \times 4 : 3 = 40.000 \text{ euros.}$$

Vous payerez donc trois cotisations trimestrielles calculées sur un revenu fictif de 40.000 euros et non sur votre revenu réel de 30.000 euros.

5. Quand devez-vous payer?

Vous payez les cotisations sociales par trimestre. Un trimestre comprend trois mois. Quatre fois par an, au début de chaque trimestre, la caisse d'assurances sociales vous envoie un décompte des cotisations dues pour le trimestre concerné. Les cotisations dues doivent être créditées sur le compte de la caisse d'assurances sociales avant la fin du trimestre. À défaut, une majoration de 3 % sera portée en compte, ainsi qu'une majoration unique de 7 % au début de l'année suivante. Cette réglementation stricte est imposée par les pouvoirs publics.

Sursis de paiement

Si vous vous affiliez dans les délais prescrits, donc si vous signez la déclaration d'affiliation au plus tard le jour du début de votre activité indépendante, vous avez droit à un sursis de paiement durant les deux premiers trimestres. Vous aurez alors jusqu'à la fin du trimestre suivant pour payer les cotisations dues.

Si vous vous affiliez trop tard en signant la déclaration d'affiliation après la date à laquelle vous entamez votre activité indépendante, vous n'avez pas droit au sursis de paiement.

Attention: si vous choisissez le sursis de paiement, vous devrez payer les cotisations sociales de vos deuxième et troisième trimestres en même temps.



Exemple

Vous commencez comme indépendant le 2 avril 2018 et signez la déclaration d'affiliation le 1^{er} avril 2018.

- deuxième trimestre (premier trimestre d'affiliation) à payer avant le 25 septembre
- troisième et quatrième trimestres (deuxième et troisième trimestres d'affiliation) à payer avant le 25 décembre.





4 Assurances complémentaires

1. Pension Complémentaire Libre pour Indépendants (PCLI)

Saviez-vous que la pension légale d'un indépendant ne s'élève qu'à 1.000 euros en moyenne par mois? C'est insuffisant pour maintenir votre niveau de vie actuel. La PCLI Sociale est une formule d'épargne à long terme solide, qui offre un intérêt de base garanti de 0,80 %. La PCLI Sociale est donc véritablement un *must*.

C'est pourquoi une Pension Complémentaire Libre vaut la peine d'être envisagée!

- ✓ Vous avez le choix entre la *PCLI ordinaire* et la *PCLI sociale* qui vous offre des garanties complémentaires en cas de maladie.
- ✓ Vous pouvez verser jusqu'à 8,17 % (maximum 3.187,04 euros) de votre revenu net imposable dans une *PCLI ordinaire* et jusqu'à 9,40 % (maximum 3.666,85 euros) dans la *PCLI sociale*.
- ✓ Vous choisissez vous-même le moment où vous effectuez vos versements.
- ✓ Les primes que vous versez sont exonérées des taxes de 4,40 % sur les assurances.
- ✓ Elle est parfaitement combinable avec l'épargne-pension, l'épargne à long terme et les assurances groupes pour indépendants.

La PCLI Sociale est la forme de constitution de pension la plus avantageuse au plan fiscal. Non seulement les primes sont déductibles à 100 %, mais elle vous permet également de réaliser une économie sur vos cotisations sociales jusqu'à 20,50 %.

La PCLI Sociale est véritablement un *must* pour étoffer la pension légale de base peu élevée.

2. INAMI

Les professions médicales (médecins, dentistes, pharmaciens, kinésithérapeutes et infirmiers) qui prétendent au statut INAMI peuvent affecter leur allocation INAMI à une assurance pension ou à une assurance Revenu Garanti.

Si vous souhaitez utiliser principalement cette allocation non déductible au plan fiscal pour vous constituer une pension, vous pouvez contracter une PCLI sociale. Celle-ci vous offre des garanties complémentaires en cas de maladie ou d'incapacité de travail. En outre, vous pourrez conclure une PCLI ordinaire ou sociale dont les primes sont fiscalement déductibles.

Vous souhaitez plutôt utiliser l'allocation INAMI pour vous assurer contre la perte de revenus? Dans ce cas, optez pour un Revenu Garanti qui vous assure contre la perte de revenus en cas de maladie ou d'accident.



Vous souhaitez souscrire l'une de ces assurances chez Xerius? Appelez le 078 05 00 72 ou envoyez un e-mail à assurances@xerius.be.

Nous sommes les seuls du secteur à offrir à nos clients la combinaison unique d'une caisse d'assurances sociales et d'une association d'assurances mutuelles en gestion propre. Notre connaissance du statut d'indépendant et les informations uniques dont nous disposons sur votre carrière nous permettent de vous accompagner et de vous conseiller au mieux sur la constitution de votre pension et la protection de votre revenu tout au long de votre carrière active.

T 078 15 00 15
info@xerius.be

Nous vous accueillons dans nos bureaux de Bruxelles, Anvers, Bruges, Gand, Hasselt, Herentals, Courtrai, Louvain, Louvain-La-Neuve, Malines et Turnhout.

www.xerius.be

xerius 